

**Réponse de la Municipalité**

**à l'interpellation de Mme Sophie Michaud Gigon et M. Xavier Company  
déposée le 19 janvier 2017**

*« Les feuilles mortes se ramassent à la pelle et à la souffleuse »*

**Rappel de l'interpellation**

*En automne, en particulier mais aussi lorsque le gazon est tondu, des engins vrombissent à travers la ville afin de souffler les déchets verts vers un tas commun. Sur terrain privé à Lausanne, nous avons pu observer l'utilisation de souffleuses à essence. La population réagit ironiquement et avec agacement face à cette technique, loin du temps où les feuilles se ramassaient au râteau et à la pelle. Dans le monde, des communes californiennes ont interdit ces souffleuses ainsi que, récemment, Graz, en Autriche. Paris a décrété un moratoire sur leur utilisation. Rien d'aussi absolu en Suisse. L'Office fédéral de l'environnement conseille de vérifier le niveau acoustique de l'engin à l'achat, de ne pas le faire tourner à plein régime, de ne pas l'utiliser durant les heures de repos et de, si possible, coordonner ces travaux avec les voisins. Il n'y a aucune limite en Suisse concernant les décibels produites par une souffleuse, cependant, la SUVA considère qu'aux environs de 100 décibels, le bruit est dangereux pour la santé. C'est justement le bruit que font les souffleuses à essence.*

*Lausanne a de son côté remplacé en septembre 2013 son parc de souffleuses par des modèles électriques, moins bruyants et moins polluants. C'est une bonne chose. Cependant, même électrique, la souffleuse envoie dans l'air une poussière qui peut y rester durant plusieurs journées. Elle soulève 10 fois plus de particules fines que le font des râteaux – y.c. des parasites et des virus provenant des crottes de chiens et de chats. Les particules fines sont dangereuses pour les allergiques mais aussi pour les personnes avec un système immunitaire fragile. Quant aux souffleuses à essence, elles sont également dangereuses pour les voies respiratoires puisqu'elles produisent des polluants, comme le benzol qui est cancérigène. Les mesures prises par l'administration cantonale zurichoise révèlent que le taux des substances toxiques produites par une souffleuse pourvue d'un moteur à deux temps est 100 fois plus élevé que le taux de substances produites par une voiture avec catalyseur !*

**Préambule**

La Municipalité attache une grande importance à la qualité de vie en ville. Dans les parcs et sur la rue, les habitants doivent pouvoir bénéficier de propreté et de tranquillité : c'est pour cela que la Municipalité – consciente du gain de temps que représente l'usage des souffleuses mais aussi des nuisances qu'elles occasionnent – est progressivement en train de remplacer ses souffleuses thermiques par des engins électriques et d'étudier une diminution de leur utilisation.

## Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

### ***Question 1 : Quelles sont les raisons justifiant l'utilisation de souffleuses plutôt que de techniques mécaniques ?***

Les souffleuses à feuilles ont été introduites dans les parcs dans les années 1990, dans le cadre de l'entretien écologique différencié. Ce programme visait comme son nom l'indique une gestion écologique des espaces verts, mais il avait aussi comme but de faire des économies, en évitant une gestion intensive uniforme de tous les parcs, talus ou jardins historiques. Il s'agissait donc aussi de diminuer les heures d'entretien des jardiniers. L'usage des souffleuses à feuilles a conduit à un gain de temps très important : à l'époque du balai à feuilles, des andains et de l'autochargeuse, un mois était nécessaire pour ramasser les feuilles dans les parcs. Les souffleuses ont permis de diminuer de moitié la durée de ce travail.

Dans les années 2000, toujours dans le cadre de l'entretien écologique différencié et de son évolution permanente, la manière de souffler les feuilles a été revue : à l'exception des terrains de sport, les feuilles tombées sur le « vert » ne sont plus évacuées, elles restent sur place et se décomposent progressivement. Les heures passées à s'occuper des feuilles ont ainsi encore diminué de moitié.

Lors de leur introduction, les souffleuses fonctionnaient à l'essence. Dès 2013, le Service des parcs et domaines (SPADOM) les a progressivement toutes remplacées par des souffleuses électriques. Leurs avantages sont nombreux :

- le bruit produit par ces dernières s'élève à 79 décibels (dB) alors que celui des souffleuses à essence est de l'ordre de 102 dB ;
- au niveau ergonomique, ces souffleuses sont bien plus confortables : munis d'une batterie sur le dos et d'un souffleur dans la main, les jardiniers doivent mobiliser moins de force qu'avec l'ancien système ;
- les souffleuses électriques n'émettent pas d'émission polluante et leur utilisation n'engendre aucun risque lié au transport de carburant.

Les services communaux utilisant encore des souffleuses thermiques vont prochainement étudier sous quelle forme ils peuvent déposer une demande au Fonds pour l'efficacité énergétique afin d'obtenir les moyens de les remplacer progressivement par des souffleuses électriques. A noter toutefois que les souffleuses thermiques encore utilisées aujourd'hui fonctionnent à l'essence alkylée (essence nocive pour l'environnement et pour les travailleurs).

### ***Question 2 : La Ville a-t-elle évalué/fait évaluer le changement de pratiques en terme d'efficacité, donc finalement de rentabilité et d'économie ?***

La Ville a évalué le changement de pratiques en termes d'efficacité :

- le remplacement du balais par la souffleuse a permis de diminuer de 50% les heures des jardiniers dévolues au ramassage des feuilles car le nettoyage est deux fois plus rapide ;
- le remplacement de la souffleuse à moteur thermique par la souffleuse électrique a permis de supprimer les coûts liés à l'essence et à l'entretien et de ralentir de moitié le rythme de renouvellement des machines. Ces économies compensent largement le coût plus élevé à l'achat d'une souffleuse électrique.

### ***Question 3 : La Municipalité est-elle consciente du danger que représentent les particules fines pour la santé de la population ?***

Oui, la Municipalité en est consciente : elle suit avec attention et intérêt l'évolution de la pollution de l'air en ville, notamment la question des particules fines (PM10). Ces questions concernant la pollution de l'air sont toutefois formellement de compétence cantonale.

De manière générale, la Municipalité est plutôt active sur le long terme pour contribuer à la baisse des concentrations de poussières fines. C'est ainsi par exemple, qu'elle subventionne par l'intermédiaire de

son Fonds efficacité énergétique (FEE) l'achat de scooters et de vélos électriques neufs et qu'elle fournit aux usagers deux-roues de bornes de recharge gratuites. Ce fonds a aussi subventionné le remplacement des souffleuses thermiques du SPADOM par des souffleuses électriques. D'autre part, la Municipalité considère que sa politique en faveur des transports publics reste l'axe fondamental de la promotion de la mobilité durable et donc de la diminution de la pollution en ville.

Au sujet des souffleuses à feuilles et après concertation avec le Canton de Vaud, il est à relever que les mesures prises au niveau communal pour les travailleurs (appareillage électrique ou à essence alkylée, utilisation ciblée, etc.) permettent une meilleure prise en considération de leur santé.

D'autre part, il importe d'utiliser les souffleuses en évitant d'affecter les personnes proches. Les utilisateurs des souffleuses savent qu'il faut éviter de souffler en direction des promeneurs et en particulier des enfants et arrêter l'appareil temporairement si nécessaire afin de laisser passer les gens. Les effets du souffle et la remise en suspension des poussières ont un effet très localisé et très ponctuel.

En considérant les mesures prises, le risque d'exposition par le travailleur et pour les passants avec les souffleuses à feuilles est moindre que celui liée à la pollution latente et aux pics de pollution saisonniers de particules fines.

La Municipalité de Lausanne est donc consciente de cette problématique et agit de concert avec le Canton de Vaud pour améliorer la situation à long terme.

***Question 4 : La Municipalité entrevoit-elle des mesures permettant de diminuer, voire de supprimer les souffleuses à essence sur les parcelles privées du territoire lausannois ?***

Dans le cadre de son Guide pour l'entretien écologique des espaces verts à destination des privés (à paraître en 2018), la Municipalité recommandera aux gestionnaires des parcelles privées de privilégier des moyens silencieux pour ramasser les feuilles. Si les souffleuses devaient tout de même être choisies, il sera proposé de choisir des engins électriques plutôt qu'à essence, afin de diminuer le bruit et la pollution.

De manière générale, les mesures prises actuellement sont des recommandations d'usage, conformément à ce qui se fait au niveau fédéral.

Pour aller plus loin, la Municipalité va mener une réflexion avec le SPADOM afin de déceler le potentiel de diminution des heures d'utilisation des souffleuses dans les parcs.

***Question 5 : En 2015, une pétition des Verts zurichois relayée par le conseil communal devait demander à la Confédération d'interdire les souffleuses. La Municipalité a-t-elle été approchée pour se joindre à une telle démarche et est-elle au courant d'une décision politique allant dans ce sens ?***

Ni le Canton de Vaud ni la Ville de Lausanne n'ont été approchés pour se joindre à cette démarche.

Au niveau de la Suisse romande, seul le Canton de Genève a actuellement légiféré au sujet des souffleuses à feuilles en les interdisant du 1er février au 30 septembre, selon son règlement concernant la tranquillité publique. A Genève, l'origine principale de cette approche restrictive est le bruit.

***Question 6 : Si la Ville souhaite continuer à utiliser les souffleuses électriques, envisage-t-elle de réduire leur utilisation aux heures d'ouverture des commerces ?***

Dans les parcs, les horaires d'utilisation des souffleuses électriques est le suivant : 8h-17h. La seule exception est celle du nettoyage à Montbenon : dans ce parc, les jardiniers utilisent la souffleuse dès 6h, afin de se coordonner avec la grande brosse à chaussée du Service de la propreté urbaine, qui, devant nettoyer de nombreux espaces publics, doit se tenir à des horaires élargis et fixes. Quant aux zones urbaines, les souffleuses sont utilisées de 6h à 16h durant la semaine. A noter que jusqu'à 7h30, les collaborateurs nettoyant ces zones doivent utiliser ces engins à la moitié de leur puissance, afin de respecter le sommeil des habitants. Le week-end, les souffleuses n'y sont pas utilisées, les tournées de nettoyage se faisant avec des balais. Il y a quelques exceptions à ces règles ; par exemple suite à des événements sportifs comme les 20 KM de Lausanne ou après des concerts en plein air.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame et Monsieur les interpellateurs.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 4 mai 2017.*

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Grégoire Junod

Le secrétaire :  
Simon Affolter

